

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

du 8 mars 2019

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR - Hoda SAYER - Sylvie FUMEY - Sophie LAMBOLEY - Laurence COURBOILLET

Messieurs Christian HOUILLE - Jean-Marie AGHINA - Denis VOEGELE - Denis BEAUSEIGNEUR
Éric COULON

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Micheline TONIUTTI - Danielle IDELON

Messieurs Eric ANSART - François CHARMY - Jean-Yves DRODE

Procurations :

Micheline TONIUTTI donne procuration à Chantal VAUDOUR

Danielle IDELON donne procuration à Denis BEAUSEIGNEUR

François CHARMY donne procuration à Christian HOUILLE

Jean-Yves DRODE donne procuration à Eric COULON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2019.
2. Lotissement GOMEZ : modification simplifiée n°3.
3. Taxe Locale sur la Publicité extérieure.
4. Ratio Promus – agents « promouvables».
5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.
6. Règlement du personnel communal : Compte Epargne Temps.
7. Plan de financement pour une demande d'aide au Grand Belfort concernant les 4 fenêtres donnant à l'ouest de la mairie et les 2 portes d'entrée
8. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1 février 2019

Monsieur Christian HOUILLE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 1 février 2019
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 1 février 2019.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2. Modification simplifiée n°3 : Lotissement GOMEZ

Lors de la construction du lotissement GOMEZ, une révision simplifiée du POS a été réalisée en 2005 – 2006 à la demande de la société G&G Promotion afin d'agrandir la zone d'habitation de la commune.

Elle concernait un certain nombre de parcelles AD 123, 124, 125, 126 devenues AD 443, 445, 450, 449 qui ont été admises en zone U, puis construites.

Lors de l'établissement du PLU en 2013, une erreur de tracé a scindé les parcelles N°AD 445 et N°AD 443 en deux parties, l'une en zone agricole et l'autre en zone constructible.

Le but de la modification simplifiée N°3 est de reclasser l'ensemble de ces parcelles en zone constructible. Pour information, la modification du PLU qui est en cours n'aboutira qu'en 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à lancer la procédure de modification simplifiée N°3.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

3. Taxe Locale sur la Publicité extérieure.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève à 1,6 % (source INSEE).

Le tarif maximal pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus est de 21,10 € pour 2020 (20,80€ en 2019). Le maire propose d'appliquer le tarif maximal soit 21,10 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le tarif maximal de 21,10 € pour l'année 2020.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

4. Ratio Promus – agents « promouvables ».

L'article 35 de la loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios (nouvel article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

Ratio promus/promouvables : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de fixer le ratio "promus-promouvables" à 100% pour les agents de catégorie C.

Ce ratio est appliqué à l'ensemble de l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus considérant qu'il n'existe plus aucun quota dans la catégorie C.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le ratio "promus-promouvables" à 100% pour les agents de catégorie C.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Un agent administratif peut prétendre à un changement de grade et être promu au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Cet agent actuellement à l'indice brut 430 et au 7^{ème} échelon de la grille d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe passerait à l'indice brut 430 et au 4^{ème} échelon de la grille d'adjoint administratif principal 1^{er} classe.

Pour permettre cette promotion il est nécessaire:

- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- De créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

6. Règlement du personnel communal : Compte Epargne Temps.

Le projet de règlement intérieur a été présenté au conseil municipal du 1^{er} février 2019
Pour mettre en place ce règlement intérieur et le faire valider par le comité technique paritaire, il est nécessaire que les mesures y figurant soient en application.

La création du compte épargne temps pour les agents demande une délibération du conseil municipal.

Article 19 - Compte épargne temps

Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

19.1 Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

19.2 Le CET peut être alimenté par le report de jours de congés annuels dans la limite de 5 jours par an. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (hors report de congés de l'année n-1)

19.3 Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés sous forme de congés. Le CET est utilisable à compter de la date à laquelle l'agent aura accumulé 5 jours de congés et ne peut être utilisé que pour une prise de congé d'une durée minimale de 5 jours ouvrés. L'agent doit en faire la demande écrite au moins un mois avant la date effective du début de ce congé, sauf cas de force majeure.

Le délai maximal pendant lequel les congés versés sur le CET pourront être consommés est de 5 ans.

Pour les jours au-delà du vingtième, l'agent opte, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP (pour les fonctionnaires uniquement),
- pour le maintien des jours sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du vingtième :

- sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP
- sont, pour l'agent non titulaire, automatiquement indemnisés.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote la création du compte épargne temps pour les agents de la commune.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

7. Plan de financement pour une demande d'aide au Grand Belfort concernant les 4 fenêtres donnant à l'ouest de la mairie et les 2 portes d'entrée

La commune a la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la conservation du patrimoine pour le changement de 4 fenêtres et de 2 portes d'entrée de la mairie.

Cette demande nécessite de faire deux dossiers l'un pour les quatre fenêtres et l'autre pour les deux portes.

Il est demandé d'autoriser le maire à solliciter une subvention et à signer tous documents afférents à cette demande.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter une subvention pour 4 fenêtres et à signer tous documents afférents à cette demande

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter une subvention pour 2 portes et à signer tous documents afférents à cette demande

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

8. Informations et questions diverses

- Monsieur AGHINA, adjoint au maire et référent déchet fait un compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté avec le maire à la mairie de PEROUSE en présence de Monsieur RENAUD, responsable du service « déchets ménagers » au Grand Belfort et de Madame DELESNERAC, chargée de mission. Des contrôles sont et seront réalisés sur le contenu des poubelles. Il précise les modalités d'information des contrevenants et de leur verbalisation en cas de récidive ainsi que le changement des règles de la collecte des encombrants. Il présente les supports de communication.
- Les travaux du bâtiment multi-accueil débuteront à la fin de la semaine prochaine et une réunion avec les entreprises retenues aura lieu lundi 11 mars à 11h.
- Le Conseil départemental a donné un accord de principe pour une subvention à hauteur de 55 430.65 € concernant l'aménagement de deux carrefours sur la RD419.
- Les commissions travaux et finances seront prochainement réunies.

La séance est levée à 21h 50

Délibérations du Conseil Municipal du 8 mars 2019

Délibérations	Objet	Vote	
N° 2019/02/01	Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1 ^{er} février 2019.	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
N° 2019/02/02	Autorisation d'engager la procédure pour la modification simplifiée n°3 du PLU	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
N° 2019/02/03	Tarif taxe locale	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
N° 2019/02/04	Ratio Promus – « promouvables ».	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
N° 2019/02/05	Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
N° 2019/02/06	Création du compte Epargne Temps.	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
N° 2019/02/07	Demande de subvention au Grand BELFORT au titre au titre de la conservation du patrimoine pour le changement de 4 fenêtres de la mairie	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
N° 2019/02/08	Demande de subvention au Grand BELFORT au titre au titre de la conservation du patrimoine pour le changement de 2 portes d'entrée de la mairie	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 08 mars 2019

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET		
	Madame Micheline TONIUTTI	Absente excusée	Procuration à Christian HOUILLE
	Madame Sylvie FUMEY		
	Madame Danielle IDELON	Absente excusée	Procuration à Denis BEAUSEIGNEUR
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART	Absent excusé	
	Monsieur Denis VOEGELE		
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		
	Monsieur François CHARMY	Absent excusé	Procuration à Christian HOUILLE
	Monsieur Éric COULON		
	Monsieur Jean-Yves DRODE	Absent excusé	Procuration à Eric COULON

